

AR Prefecture

006-210601233-20231005-02-DE
Reçu le 10/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 29 septembre 2023
Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023
Affichée en mairie le : 10 OCT 2023
Notification(s) éventuelle(s) le : 10 OCT 2023

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU PROFIT DU FONDS DE CONCOURS
(FACECO) POUR L'ACTION DE SOUTIEN
AUX POPULATIONS VICTIMES DU SÉISME
AU MAROC**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	26	31	5	4

Pôle / Service : Service Finances
Délibération N° : DCM20231005_02

Rapporteur : Monsieur SEGURA
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danièle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI
Madame NESONSON à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO
Madame CORVEST à Madame BELOT

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

OBJET : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU FONDS DE CONCOURS (FACECO) POUR L'ACTION DE SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DU SÉISME AU MAROC**

Mes chers collègues,

Suite au terrible séisme qui a touché le Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité pour soutenir la communauté marocaine meurtrie et propose d'allouer une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux populations victimes de ce séisme.

Dès l'annonce de la catastrophe, le FACECO (Fonds d'Actions Extérieure des Collectivités Territoriales) a été activé. Il s'agit d'un fonds de concours géré par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui permet de centraliser les dons des collectivités.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines et Administration Générale » qui s'est tenue le 26 septembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit du FACECO (Fonds d'Actions Extérieure des Collectivités Territoriales) pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ACCORDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit du FACECO (Fonds d'Actions Extérieure des Collectivités Territoriales) pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget modificatif de l'année 2023 au Chapitre 67 compte 6748.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

